

Sous Direction Technique

Département réseaux d'accès

Réf : AT/DOT29/SDT/DRA/ 431 /2022

Mascara le : 23/10/2022

**Monsieur le Directeur**

**Opérationnel des Télécommunications de Mascara**

**A Monsieur BELAIDOUNI DAHOU - Entreprise des Installations téléphoniques**  
Sise à Local n°01 Coop 365 lot N211 El Sehaouria – Mohammadia W. Mascara

**Objet : Mise en demeure**

**PROJET : Dossier de paiement des travaux de maintenance des réseaux urbains**

**Contrat N° : 08 /2021 du 04/05/ 2021**

**Bon de commande : N°210248 du 08/11/2021**

**Lieu : Zone CMP MOHAMMADIA.**

**Ordre de service de démarrage des travaux : ODS N° : 103/2021 du 07/10/2021 ; ODS N° : 118/2021 du 01/12/2021 ; ODS N° : 121/2021 du 08/12/2021 ; ODS N° : 123/2021 du 14/12/2021 ; ODS N° : 04/2022 du 11/01/2022 ; ODS N° : 16/2022 du 16/02/2022 ; ODS N° : 17/2022 du 16/02/2022 ; ODS N° : 27/2022 du 14/03/2022 ; ODS N° : 35/2022 du 27/03/2022.**

Votre entreprise détentrice d'un Bon de commande des travaux de la maintenance des réseaux câbles urbains à zone CMP Mohammadia sus visé en objet est mise en demeure de n'avoir pas encore déposée le dossier lié au projet afin de procéder à la réception provisoire des travaux conformément aux clauses du contrat ainsi le dépôt de votre dossier pour le paiement des travaux exécutés liés aux bon de commande et aux ordres de service de démarrage des travaux sus visés en objet.

Malgré les rappels faites par mes services auprès de votre entreprise, aucune démarche pour mettre à jour votre dossier de réception des travaux et pour le paiement qui présente un retard flagrant ce qui nuit à votre image de marque.

Cet état de fait a mis la Direction Opérationnelle dans une situation délicate pour cloturer le bon de commande des travaux et pour l'assainissement de votre dossier de paiement.

Par conséquent, je vous invite dès la réception de ma présente lettre, de mettre à jour votre dossier pour la réception provisoire et le paiement des travaux réalisés. Un délai ne dépassant pas les trois jours (72 heures) vous est accordé, faute de quoi la direction opérationnelle de Mascara est tenue d'appliquer la réglementation en vigueur conformément au règlement en vigueur.

**Important et particulièrement signalé.**



Signé le DOT de Mascara.

BEN AYMEN Abdelkrim  
Direction Opérationnelle des  
Télécommunications de Mascara (1)